

Séance du 11 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 30
Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des « 5 Routes » de Parnac, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX,

Absents / Excusés : Mathieu MOREAUX, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-12-11.01

Objet : Attribution du marché de l'accord cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien de voirie pour les années 2023 et 2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que suite à la consultation sous forme de Marché à Procédure Adaptée à bons de commande, pour la réalisation des travaux d'entretien de la voirie pour les années 2023 et 2024, le marché avait été déclaré sans suite pour raison économique.

Il précise qu'une nouvelle consultation a été lancée. Une publication de l'avis de l'appel public à la concurrence est parue sur le site de la plateforme de dématérialisation « Pro marchés publics » de la Nouvelle République.

La date limite de réception des offres était fixée au 1^{er} décembre 2023 à 12 heures.

Conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 décembre 2023, le Président propose d'attribuer les travaux d'entretien de la voirie pour les années 2023 et 2024 à l'entreprise COLAS Centre Ouest.

Le montant des commandes pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

- seuil minimum H.T. 150 000,00 €
- seuil maximum H.T. 300 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, entérine la décision du Président et l'autorise à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution du marché. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2024.

Acte certifié exécutoire le : 22 JAN. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 22 JAN. 2024
Publication le : 22 JAN. 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre

Le Président,
Philippe GOURLAY

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 22/01/2024
Qualité : Président

La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE



Séance du 11 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
‣ en exercice : 32
‣ présents : 24
‣ votants : 30
Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des « 5 Routes » de Parnac, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEZ, Damien BARRÉ, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX,

Absents / Excusés : Mathieu MOREAUX, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-12-11.02

Objet : Attribution des lots n° 2 – 3 et 7 du marché de travaux pour la construction de deux bâtiments artisanaux – ZA La Boussinière 36170 SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que suite à la consultation sous forme de Marché à Procédure Adaptée pour la réalisation des travaux de la construction de deux bâtiments artisanaux – ZA La Boussinière 36170 SAINT-BENOIT-DU-SAULT, les lots n° 2 – 3 et 7 ont été déclarés infructueux / ou anormalement bas.

Il précise qu'une nouvelle consultation a été lancée. Une publication de l'avis de l'appel public à la concurrence est parue sur le site de la plateforme de dématérialisation « Pro marchés publics » de la Nouvelle République. La date limite de réception des offres était fixée au 7 décembre 2023 à 17 heures.

Conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 décembre 2023, le Président propose d'attribuer les lots comme suit :

Lot 2 – Gros œuvre/Dallage/Plancher

SARL Martial DUVAL de Bélâbre (36370) pour un montant de 113 236,40 € HT.

Lot 3 – Charpente/Zinguerie/Bardage/Couverture

SN DEVIN SAS de Issoudun (36100) pour un montant de 212 771,36 € HT – partie charpente.
Construction Métalliques PIOT de Bridoré (37600) pour un montant de 105 225,88 € HT – partie couverture.

Lot 7 – Plomberie/Sanitaire

Entreprise BRUNET de Châteauroux (36000) pour un montant de 21 466 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, entérine les décisions du Président, et l'autorise à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de ces marchés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe « locations commerciales » 2024.

Acte certifié exécutoire le : 22 JAN. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 22 JAN. 2024
Publication le : 22 JAN. 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY
MOVA
Marche Occitane
Val d'Azulin

MOVA
Communauté de communes
Marche Occitane
Val d'Azulin

La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE



Séance du 11 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 30
Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des « 5 Routes » de Parnac, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX,

Absents / Excusés : Mathieu MOREAUX, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-12-11.03

Objet : Convention de mise à disposition de terrains (compensation zones humides pour la ZAE de Saint-Benoît-du-Sault)

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la convention qui a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de terrains par la Commune de Saint-Benoît-du-Sault, propriétaire, à la Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin pour compenser la destruction de zone humide à la ZAE suite à la construction de bâtiments ayant une vocation économique, dans le cadre de l'exercice d'une compétence d'intérêt communautaire.

La CDC MOVA pourra ainsi réaliser tous travaux nécessaires au bon fonctionnement et à l'évolution du site (aménagements divers).

Après lecture de la présente convention et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de terrains tel qu'annexée à la présente,
- **ET AUTORISE** le Président à la signer.

Acte certifié exécutoire le : 05 FEV. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 05 FEV. 2024
Publication le : 05 FEV. 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

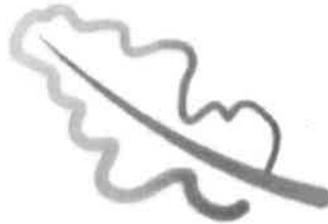


La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

Certifié conforme au registre

Le Président,
Philippe GOURLAY

Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 05/02/2024
Qualité : Président



MOVA
Communauté de communes
**Marche Occitane
- Val d'Anglin**

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05 FEV. 2024

ID : 036-200035137-20231211-2023121103-DE

S'LO

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS

Entre :

La Communauté de communes Marche Occitane- Val d'Anglin (MOVA), représentée par son Président, Monsieur Philippe GOURLAY, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du....., d'une part,

Et :

La commune de Saint-Benoît-du-Sault, représentée par son Maire, Monsieur Damien BARRE, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du....., d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de terrains par la commune de Saint-Benoît-du-Sault, propriétaire, à la communauté de communes Marche Occitane- Val d'Anglin pour compenser la destruction de zone humide à la ZA suite à la construction de bâtiments ayant une vocation économique, dans le cadre de l'exercice d'une compétence d'intérêt communautaire.

La CDC MOVA pourra ainsi réaliser tous travaux nécessaires au bon fonctionnement et à l'évolution du site (aménagements divers).

ARTICLE 2 : DESIGNATION

Le terrain situé à « La Barbaude » faisant l'objet de cette mise à disposition possède une superficie approximative de 9933 m² (parcelle AC 0074). Le plan annexé à la présente convention permet de localiser le terrain concerné. Les limites définies sur le plan sont données à titre purement indicatif (pas de bornage)

Description des terrains : terrain occupé par des bois.

N° d'inventaire à l'actif communal : néant Valeur historique initiale : 0.5 €/m²

Situation juridique : ces terrains sont la propriété de la commune de Saint-Benoît-du-Sault par acte notarié en date du 13 octobre 1990.

Domanialité des parcelles : privée.

Assurances se reportant à ce terrain : assuré au cabinet THELEM Assurance

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La communauté de communes Marche Occitane- Val d'Anglin souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires à garantir l'ensemble des activités mises en place sur le site concerné. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune de Saint-Benoît-du-Sault puisse être mise en cause.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est consentie pour une durée équivalente à l'amortissement de la construction des bâtiments sur la ZA.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification substantielle de l'activité réalisée sur le site entraînera une révision de cette convention. - Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Compte-tenu de son objet, la convention de compensation est conclue pour une durée illimitée. La cessation de cette convention est possible en cas d'évolution de la réglementation régissant les zones humides, ou du périmètre et des compétences des collectivités en présence, soumise à l'accord de l'ensemble des participants.

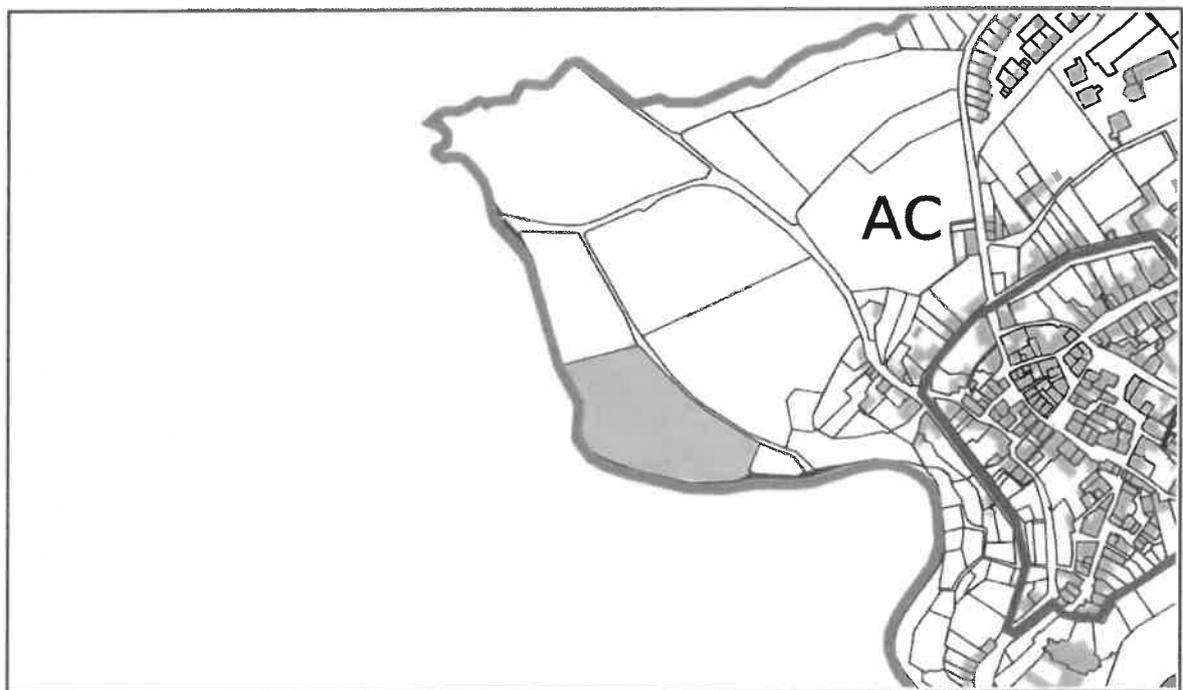
Toutefois les évolutions ou la résolution de la convention ne sera permis que par la stricte observance de la législation en vigueur.

Les litiges concernant cette convention ou ses effets doivent être portées devant le tribunal administratif compétent.

Fait à LIGNAC, le.....

Le Président de la Communauté de Communes
Philippe GOURLAY

Le Maire de Saint-Benoît-du-Sault
Damien BARRE



**Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011**

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral

Séance du 11 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 30
Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des « 5 Routes » de Parnac, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX,

Absents / Excusés : Mathieu MOREAUX, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-12-11.04

Objet : Demande de subvention 2024 auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le projet de construction de deux bâtiments artisanaux sur la Zone Artisanale de SAINT-BENOIT-DU-SAULT, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base du résultat de l'appel d'Offres, à 830 931,22 € HT soit 997 117,46 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dans la catégorie « travaux de développement économique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la réalisation du projet de construction de deux bâtiments sur la ZA de Saint-Benoît-du-Sault estimé à 830 931,22 € HT soit 997 117,46 € TTC,
- Approuve le plan de financement ci-dessous,

Dépenses	H.T.	Recettes	Montants
Travaux	749 106,22 €	Etat (DETR) – 40%	332 372,48 €
Architectes	58 800,00 €	Région	
Etudes de sol	9 832,00 €	Département	
Dossier loi sur l'eau	7 075,00 €	Autres	
SPS	2 158,00 €		
Contrôle technique	3 960,00 €	Fonds propres	498 558,74 €
Total HT	830 931,22 €	Total HT	830 931,22 €

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

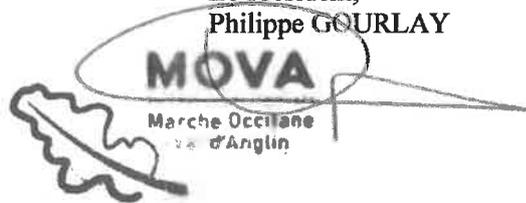
Publié le 22 JAN. 2024

ID : 036-200035137-20231211-2023121104-DE

- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024, dans la catégorie « travaux de développement économique »,
- Et charge le Président de toutes les formalités.

Acte certifié exécutoire le : 22 JAN. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 22 JAN. 2024
Publication le : 22 JAN. 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

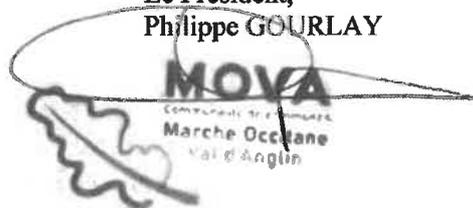
A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. LAROCHE", written below the printed name.

Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le 22 JAN 2024
ID : 036-200035137-20231211-202312110401-DE

- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024, dans la catégorie « développement des énergies renouvelables »,
- Et charge le Président de toutes les formalités.

Acte certifié exécutoire le 22 JAN 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 22 JAN 2024
Publication le : 22 JAN 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Séance du 11 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 24

➤ votants : 30

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des « 5 Routes » de Parnac, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX,

Absents / Excusés : Mathieu MOREAUX, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-12-11.04/02

Objet : Demande de subvention 2024 auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de la construction de deux bâtiments artisanaux sur la Zone Artisanale de Saint-Benoît-du-Sault, il est nécessaire d'aménager la voirie de la zone et l'accès aux nouveaux bâtiments développant une activité économique. Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de l'estimation réalisée par un bureau d'études, à 245 000 € HT soit 294 000 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 245 000 € HT soit 294 000 € TTC
- Approuve le plan de financement ci-dessous

Dépenses	H.T.	Recettes	Montants
Travaux	245 000 €	Etat (DETR) 30%	73 500 €
		Région	
		Département	
		Autres	
		Fonds propres	171 500 €
Total HT	245 000 €	Total HT	245 000 €

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

24

ID : 036-200035137-20231211-202312110402-DE

- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024.
- Et charge le Président de toutes les formalités.

Acte certifié exécutoire le : 30 JAN. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 30 JAN. 2024
Publication le : 30 JAN. 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. LAROCHE", is written below the name.

Séance du 11 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 24

➤ votants : 30

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des « 5 Routes » de Parnac, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX,

Absents / Excusés : Mathieu MOREAUX, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2023-12-11.04/03

Objet : Demande de subvention 2024 auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le projet de réhabilitation de la boucherie de Bélâbre, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 54 102,57 € HT soit 64 923,08 € TTC. Le coût d'acquisition de l'ensemble immobilier était de 150 000 €.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 204 102,57 € HT soit 244 923,08 € TTC avec le coût de l'acquisition ;
- Approuve le plan de financement ci-dessous ;

Dépense	H.T	Recettes	Montants
Acquisition du bâtiment	150 000,00 €	Etat (DETR) - 20%	40 820,51 €
Travaux	54 102,57 €	Région (CRST) – 30%	61 230,77 €
		Département – 30 %	61 230,77 €
		Autres	
		Fonds propres	40 820,52 €
Total HT	204 102,57 €	Total HT	204 102,57 €

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le 30 JAN. 2024
ID : 036-200035137-20231211-202312110403-DE

- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement ;
- Et charge le Président de toutes les formalités.

Acte certifié exécutoire le : 30 JAN. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 30 JAN. 2024
Publication le : 30 JAN. 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE



Séance du 11 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
▶ en exercice : 32
▶ présents : 24
▶ votants : 30
Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des « 5 Routes » de Parnac, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEZ, Damien BARRÉ, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX,

Absents / Excusés : Mathieu MOREAUX, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-12-11.05

Objet : Attribution du marché global de performance énergétique incluant l'exploitation, la maintenance et la rénovation des installations d'éclairage public

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une consultation, sous forme de Marché à Procédure Adaptée, pour un marché global de performance énergétique incluant l'exploitation, la maintenance et la rénovation des installations d'éclairage public, a été lancée.

Il précise qu'une publication de l'avis de l'appel public à la concurrence est parue sur le site de la plateforme de dématérialisation « Pro marchés publics » de la Nouvelle République. La date limite de réception des offres était fixée au 10 novembre 2023 à 12 heures.

Conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2023, le Président propose d'attribuer le marché global de performance énergétique incluant l'exploitation, la maintenance et la rénovation des installations d'éclairage public à l'entreprise Spie Citynetworks.

Le marché a pour objet de confier à une entreprise ou à un groupement avec mandataire dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, un marché de gestion globale à performance énergétique comprenant la mise en conformité électrique et la modernisation (éventuellement la création) ainsi que les prestations de gestion, d'exploitation et d'entretien des installations d'éclairage public.

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le 22 JAN. 2024

ID : 036-200035137-20231211-2023121105-DE

L'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande, avec un montant sur la durée du marché de :

Montant minimum HT : 230 000 €

Montant maximum HT : 2 000 000 €

Le marché est conclu pour une durée de quatre ans fermes à compter de la notification du marché.

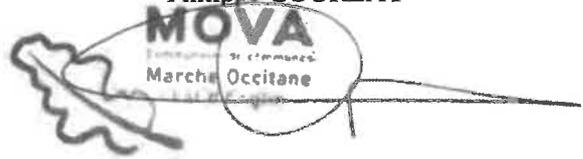
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, entérine la décision du Président et l'autorise à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2024.

Acte certifié exécutoire le : 22 JAN. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 22 JAN. 2024
Publication le : 22 JAN. 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre

Le Président,

Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jacqueline LAROCHE', is written below the typed name.

Séance du 11 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 24

➤ votants : 30

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des « 5 Routes » de Parnac, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEZ, Damien BARRÉ, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX,

Absents / Excusés : Mathieu MOREAUX, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-12-11.06

Objet : Attribution du marché de travaux de rénovation de deux ouvrages d'art

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une consultation sous forme de Marché à Procédure Adaptée pour la rénovation de deux ouvrages d'art, a été lancée.

Il précise qu'une publication de l'avis de l'appel public à la concurrence est parue sur le site de la plateforme de dématérialisation « Pro marchés publics » de la Nouvelle République. La date limite de réception des offres était fixée au 10 novembre 2023 à 12 heures.

Conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2023, le Président propose d'attribuer les lots comme suit :

Lot 1 – Ouvrage de Saint-Hilaire-Sur-Benaize

Entreprise LAURIERE et FILS de Saint Front de Pradoux (24400) pour un montant de 72 220,30 € HT

Lot 2 – ouvrage de Tilly / Lignac / Coulonges-Les-Hérolles (86)

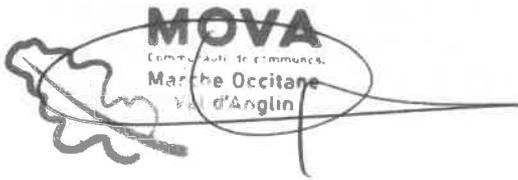
Entreprise LAURIERE et FILS de Saint Front de Pradoux (24400) pour un montant de 108 145,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, entérine les décisions du Président et l'autorise à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de ces marchés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2024.

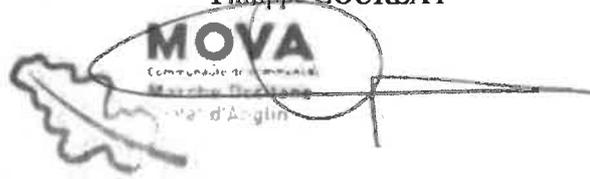
Acte certifié exécutoire le : 22 JAN 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 22 JAN 2024
Publication le : 22 JAN 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'JL', is written below the name 'Jacqueline LAROCHE'.



Séance du 11 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 30
Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des « 5 Routes » de Parnac, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEZ, Damien BARRÉ, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX,

Absents / Excusés : Mathieu MOREAUX, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-12-11.07

Objet : Demande de subvention 2024 auprès du Conseil départemental de l'Indre

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la boucherie de Bélâbre est fermée depuis un an et demi suite à une cessation d'activité et que le gérant de la charcuterie a quant à lui pris sa retraite en août 2023.

La municipalité de Bélâbre ainsi que la Communauté de Communes souhaiteraient maintenir ce service de proximité. Pour cela, la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'un ensemble immobilier comprenant le local commercial de la boucherie et son logement de fonction afin d'y réaliser des travaux et notamment la création d'un laboratoire permettant l'exploitation d'une activité de traiteur.

Un repreneur a rapidement pris contact avec le Maire de Bélâbre, pour lui manifester son intérêt de reprendre l'exploitation de la boucherie. Celui-ci est issu d'une famille de boucher-charcutier.

Il souhaite proposer de la boucherie-charcuterie en travaillant avec les producteurs des alentours et des prestations de traiteur (pour de l'événementiel et des plats préparés).

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le projet de réhabilitation de la boucherie de Bélâbre, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 58 699,57 € HT soit 70 439,48 € TTC.

Le coût d'acquisition de l'ensemble immobilier était de 150 000 €.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de l'Indre au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale (FDAMACZR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 211 489,00 € HT soit 253 786,80 € TTC avec le coût de l'acquisition ;
- **Approuve** le plan de financement ci-dessous ;

Dépenses	H.T.	Recettes	HT
Acquisition du bâtiment	150 000,00 €	Département – 30 %	50 000,00 €
Frais d'acquisition	2 789,43 €	Région (CRST) – 30%	63 446,70 €
Travaux	54 102,57 €	Etat (DETR) - 20%	40 820,51 €
Mobilier	4 597,00 €		
		Fonds propres	57 221,79 €
Total HT	211 489,00 €	Total HT	211 489,00 €

- **Autorise** le Président à solliciter une subvention auprès du Département de l'Indre au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale (FDAMACZR) et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement ;
- **Et charge** le Président de toutes les formalités.

Acte certifié exécutoire le : 14 FEV. 2024
 Transmis en Sous-Préfecture le : 14 FEV. 2024
 Publication le : 14 FEV. 2024
 Le Président,
 Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
 Le Président,
 Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
 Jacqueline LAROCHE

Séance du 11 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 30
Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des « 5 Routes » de Parnac, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX,

Absents / Excusés : Mathieu MOREAUX, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-12-11.08

Objet : Demande de subvention 2024 auprès de la Région Centre – Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de construction de deux bâtiments artisanaux – ZA La Boussinière 36170 SAINT-BENOIT-DU-SAULT.

Présentation de la Zone d'Activité

La Zone d'Activité de Saint-Benoît-du-Sault est située en dehors du bourg, au niveau du lieu-dit La Boussinière au Nord-Est. La zone est séparée en deux parties distinctes de part et d'autre de la Route d'Argenton (D1). Les deux secteurs bénéficient d'une desserte interne.

La départementale 1 permet de rejoindre rapidement Argenton-Sur-Creuse et donc l'A20 dont les échangeurs les plus proches sont situés sur la commune de Parnac (vers le sud -15 min). Limoges est accessible en 52 min, Châteauroux en 40 min, Le Blanc en 35 min et Argenton-Sur-Creuse en 20 min.

Une attractivité réduite par l'absence de bâtiment « clé en main »

L'existence de la zone d'activité évite l'implantation des activités nuisantes dans les centres habités. L'économie locale étant portée par des petites structures, l'ensemble de la zone rend plus propice le développement de PME que des industries plus conséquentes. Sept structures sont aujourd'hui implantées.

Toutefois, plusieurs demandes d'entreprises souhaitant s'installer sur la zone n'ont pas pu être honorées, faute de locaux disponibles dans les délais attendus. Les entreprises ont ainsi préféré d'autres localisations.

Le projet envisagé

C'est la raison pour laquelle il a été décidé d'anticiper la construction de locaux d'activité sur les terrains disponibles de la ZA de la CDC, afin de permettre à de futurs candidats de pouvoir s'installer sans attendre, tout en conservant une certaine adaptation des locaux permettant de satisfaire les besoins spécifiques des futurs utilisateurs.

Les bâtiments proposés correspondent au modèle le plus fréquemment demandé, selon l'organisme Dev'up : 2 bâtiments de 377 m² chacun, comprenant chacun un accueil bureau, réfectoire et sanitaire et un atelier permettant des aménagements ultérieurs (correspondant à 80% de la surface).

Du fait de l'anticipation des futurs utilisateurs, le nombre d'emplois pressenti n'est pas connu avec précision, avec un nécessaire rayonnement communautaire. La CDC demeurerait propriétaire des locaux qu'elle louerait aux futurs utilisateurs.

La récupération des eaux pluviales sur la parcelle permettra, en outre, d'économiser la ressource locale pour les usages professionnels non sanitaires de ces bâtiments.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le projet de construction de deux bâtiments artisanaux sur la Zone Artisanale de Saint-Benoît-du-Sault, dont le coût prévisionnel est estimé, à 949 908,82 € HT soit 1 139 890,58 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Centre – Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST).

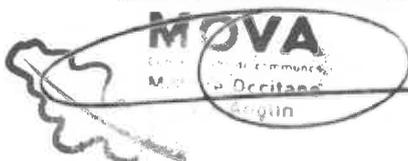
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 949 908,82 € HT soit 1 139 890,58 € TTC ;
- Approuve le plan de financement ci-dessous ;

Dépenses : coût du bâtiment	€ HT	Recettes : loyers et subventions	€
Acquisition de terrain	0,00	en bail commercial : Total des loyers attendus sur 9 ans ou en crédit bail : Total des loyers escomptés + option d'achat	236 152,80
Travaux de construction ou de réhabilitation (démolition, dépollution, construction, VRD, Aménagements ...)	868 083,82	Subventions : - Etat (DETR/DSIL) - Département - Autre	368 065,76
Intérêts d'emprunts	0,00	(2) : Total des recettes (loyers + subventions) avant subvention régionale	604 218,56
Ingénierie et honoraires	81 825,00	Région : 50% ou 60% du reste à charge = (1) - (2) * s'élevant à : 345 690,26 €	172 845,13
Total du coût de construction (1)	949 908,82	Total des recettes (2+3)	777 063,69
		Autofinancement	172 845,13
		TOTAL :	949 908,82

- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Centre – Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) ;
- Et charge le Président de toutes les formalités.

Acte certifié exécutoire le : 14 FEV. 2024
 Transmis en Sous-Préfecture le : 14 FEV. 2024
 Publication le : 14 FEV. 2024
 Le Président,
 Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
 Jacqueline LAROCHE

Certifié conforme au registre
 Le Président,
 Philippe GOURLAY

MOVA
 Marsat Occitane
 Val d'Anglin
 Signé par : Philippe GOURLAY
 Date : 14/02/2024
 Qualité : Président

Séance du 11 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
> en exercice : 32
> présents : 24
> votants : 30
Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des « 5 Routes » de Parnac, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Gyslène MAUSSIRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX,

Absents / Excusés : Mathieu MOREAUX, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-12-11.08/01

Objet : Demande de subvention 2024 auprès de la Région Centre – Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la boucherie de Bélâbre est fermée depuis un an et demi suite à une cessation d'activité et que le gérant de la charcuterie a quant à lui pris sa retraite en août 2023.

La municipalité de Bélâbre ainsi que la Communauté de Communes souhaiteraient maintenir ce service de proximité. Pour cela, la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'un ensemble immobilier comprenant le local commercial de la boucherie et son logement de fonction afin d'y réaliser des travaux et notamment la création d'un laboratoire permettant l'exploitation d'une activité de traiteur.

Un repreneur a rapidement pris contact avec le Maire de Bélâbre, pour lui manifester son intérêt de reprendre l'exploitation de la boucherie. Celui-ci est issue d'une famille de boucher-charcutier.

Il souhaite proposer de la boucherie-charcuterie en travaillant avec les producteurs des alentours et des prestations de traiteur (pour de l'évènementiel et des plats préparés).

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le projet de réhabilitation de la boucherie de Bélâbre, dont le coût prévisionnel est estimé, à 58 699,57 € HT soit 70 439,48 € TTC.

Le coût d'acquisition de l'ensemble immobilier était de 150 000 € plus 2 789,43 € de frais d'acquisition.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Centre – Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST).

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14 FEV. 2024

ID : 036-200035137-20231211-202312110801-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 211 489 € HT soit 253 786,80 € TTC avec le coût de l'acquisition ;
- **Approuve** le plan de financement ci-dessous ;

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Acquisition du bâtiment	150 000,00	Aide CRST sollicitée (subvention de base)	63 446,70
Frais d'acquisition	2 789,43	bonification CRST (le cas échéant)	
Travaux	54 102,57	Fonds européens (à préciser : FEDER, FSE, FEADER,...)	
Mobilier	4 597,00	Etat (DETR)	40 820,51
		Département (FDAMACZR)	50 000,00
		Autofinancement	57 221,79
Total des dépenses	211 489,00	Total des recettes	211 489,00

- **Autorise** le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Centre – Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) ;
- **Et charge** le Président de toutes les formalités.

Acte certifié exécutoire le : 14 FEV. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 14 FEV. 2024
Publication le : 14 FEV. 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre

Le Président,

Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 14/02/2024
Qualité : Président

Séance du 11 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 30
Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des « 5 Routes » de Parnac, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX,

Absents / Excusés : Mathieu MOREAUX, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-12-11.09

Objet : Présentation de la réhabilitation et de l'extension de la micro-crèche de Lignac

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Michèle BALLET, 5^{ème} Vice-Présidente, en charge de la commission médico-sociale et sports.

Madame Michèle BALLET expose l'historique de la démarche en rappelant les engagements pris en début de mandature. L'ensemble des études ont été reprises par la CAF de l'Indre afin de vérifier la nécessité d'implanter une crèche dans le sud du département. Il s'avère que l'ensemble des indicateurs sont très favorables à cette implantation.

Celle-ci évoque également le nombre multiple de réunions effectuées avec les organismes de la CAF de l'Indre, PMI, RPE et architecte afin que tout le monde soit en accord avec les obligations légales sans négliger la partie pratique de l'usager.

Madame Michèle BALLET fait donc une présentation de l'ensemble des locaux tels qu'ils ont été réfléchis des extérieurs en passant l'ensemble des niveaux.

Une ouverture de la crèche vers l'espace cantine de la commune a été prévue afin d'éviter la création d'une cuisine au sein de la crèche et permettre ainsi des économies.

Le projet est estimé à ce jour à 522 000 € TTC.

Madame Michèle BALLET précise que les organismes rencontrés sont très favorables au projet et un subventionnement à hauteur de 80 % n'est pas à exclure.

Il est noté que ce type de structure soit dans le futur développé sur une autre partie du territoire de la MOVA afin de créer un équilibre de l'offre.

La commission médico-sociale et sports, lors de sa réunion du 28 novembre dernier, a émis un avis favorable à la présentation de la réhabilitation et de l'extension de la micro-crèche.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21 DEC. 2023

ID : 036-200035137-20231211-2023121109-DE

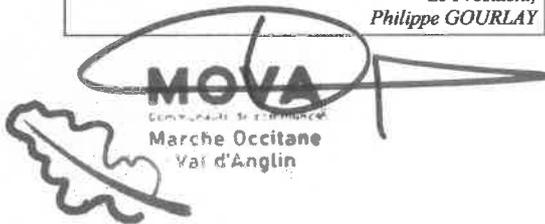
Il est donc demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **approuve** le projet de réhabilitation et d'extension de la micro-crèche de Lignac ainsi que les plans de l'ensemble des locaux,
- **autorise** Monsieur le Président à lancer toutes les procédures de marchés publics,
- **autorise** Monsieur le Président à solliciter tous les organismes pour obtenir des aides financières,
- **et autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Acte certifié exécutoire le 21 DEC. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le 21 DEC. 2023
Publication le 21 DEC. 2023

Le Président,
Philippe GOURLAY



Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. LAROCHE', is written below the name of the secretary.

Séance du 11 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 30
Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des « 5 Routes » de Parnac, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLETT, Damien BARRÉ, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX,

Absents / Excusés : Mathieu MOREAUX, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

Délibération n° 2023-12-11.10

Objet : Vote des tarifs pour la fourrière communautaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que lors de sa séance du 30 octobre dernier, le règlement intérieur de la fourrière animale intercommunale a été approuvé à l'unanimité.

Il précise également que le suivi vétérinaire étant une obligation dans ce type de structure, il est donc nécessaire de venir compléter le règlement par des forfaits monétaires dans le cadre des détentions d'animaux.

La commission médico-sociale et sports, lors de sa réunion du 28 novembre 2023, a défini les tarifs suivants pour la fourrière communautaire et à la charge du propriétaire identifié ou de la commune dépositaire de l'animal :

- un tarif de 10 € par jour d'hébergement dès le premier jour
- un tarif de 50 € pour la visite obligatoire au bout de 48h de détention

Si le propriétaire n'est pas identifié, charge à la commune qui aura déposé l'animal de régler le forfait monétaire. Et charge à celle-ci de réimputer cette dépense dans le cadre de son pouvoir de police.

La présente tarification sera applicable par délégation de l'ensemble des maires composant le territoire de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15 DEC. 2023

ID : 036-200035137-20231211-2023121110-DE

S²LOW

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à **29 voix pour et une abstention**,

- **approuve** les tarifs suivants pour la fourrière communautaire et à la charge du propriétaire identifié ou de la commune dépositaire de l'animal :
 - un tarif de 10 € par jour d'hébergement dès le premier jour
 - un tarif de 50 € pour la visite obligatoire au bout de 48h de détention

Si le propriétaire n'est pas identifié, charge à la commune qui aura déposé l'animal de régler le forfait monétaire. Et charge à celle-ci de réimputer cette dépense dans le cadre de son pouvoir de police.

- **et autorise** Monsieur le Président à émettre les titres de recette.

Acte certifié exécutoire le : 15 DEC. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le 15 DEC. 2023
Publication le : 15 DEC. 2023
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. LAROCHE', written over a horizontal line.

Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 15/12/2023
Qualité : Président

Séance du 11 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
> en exercice : 32
> présents : 24
> votants : 30
Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des « 5 Routes » de Parnac, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Gwylène MAUSSIRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX,

Absents / Excusés : Mathieu MOREAUX, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-12-11.11

Objet : Vote du solde de la subvention sportive à l'Association des Sports Mécaniques de Prissac

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que lors de sa séance du 23 mai dernier, il avait été voté l'attribution des subventions communautaires aux associations ainsi que les modalités de paiements de celles-ci.

La commission médico-sociale et sports a analysé le bilan de l'action menée par l'Association des Sports Mécaniques de Prissac, et a proposé le versement du solde comme suit :

Associations	Subventions attribuées	Acompte 50% versé	Solde au vu du bilan
Sport			
Association des Sports Mécaniques de Prissac	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- entérine la proposition de versement du solde de l'action menée par l'Association des Sports Mécaniques de Prissac, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- et autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement.

Acte certifié exécutoire le : 15 DEC. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 15 DEC. 2023
Publication le : 15 DEC. 2023
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE



Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 15/12/2023
Qualité : Président

Séance du 11 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
> en exercice : 32
> présents : 24
> votants : 30
Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des « 5 Routes » de Parnac, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX,

Absents / Excusés : Mathieu MOREAUX, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-12-11.12

Objet : Vote des subventions communautaires 2024 aux écoles du territoire

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les différentes demandes des écoles et rappelle les conditions d'attribution des aides financières aux établissements scolaires du territoire.

- L'école François Rabelais de Saint-Benoît-du-Sault sollicite une subvention pour organiser une classe découverte à Oléron du 29 au 31 mai 2024 pour les 22 élèves de CE1-CE2. Montant de la subvention demandée 1 600,50 €

- L'école primaire de Lignac sollicite une subvention pour organiser un séjour sur l'île d'Oléron du 13 au 15 mai 2024 pour les 27 élèves CP/CE1/CE2/CM1 et 15 élèves CM1/CM2. Montant de la subvention demandée 3 308,28 €

- L'école primaire de Bélâbre sollicite une subvention pour organiser un séjour en classe de neige à Arèches – Beaufort en Savoie du 28 janvier au 2 février 2024 pour les 27 élèves de CM1/CM2. Montant de la subvention demandée 3 915,00 €

Vu l'avis favorable de la commission médico-sociale et sports en date du 28 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de **1 600,50 euros**, à l'école François Rabelais de Saint-Benoît-du-Sault pour l'organisation d'une classe découverte à Oléron du 29 au 31 mai 2024 pour les 22 élèves de CE1-CE2 ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15 DEC. 2023

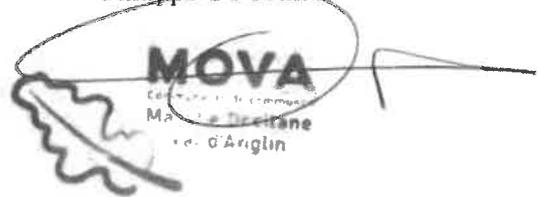
SLOW

ID : 036-200035137-20231211-2023121112-DE

- **Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de **3 308,28 euros**, à l'école primaire de Lignac pour l'organisation d'un séjour sur l'île d'Oléron du 13 au 15 mai 2024 pour les 27 élèves CP/CE1/CE2/CM1 et 15 élèves CM1/CM2 ;
- **Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de **3 915 euros**, à l'école de primaire de Bélâbre pour l'organisation d'un séjour en classe de neige à Arèches – Beaufort en Savoie du 28 janvier au 2 février 2024 pour les 27 élèves de CM1/CM2 ;
- **Et autorise** Monsieur le Président à procéder au mandatement des subventions sur l'exercice comptable 2023.

Acte certifié exécutoire le : 15 DEC. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 15 DEC. 2023
Publication le : 15 DEC. 2023
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

Séance du 11 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 30
Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des « 5 Routes » de Parnac, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX,

Absents / Excusés : Mathieu MOREAUX, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-12-11.13

Objet : P.A.C.T. 2022 (Projet Artistique et Culturel de Territoire) : répartition du solde de la subvention de la Région Centre-Val de Loire aux associations

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le montant de la participation financière de la Région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre d'un Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) au titre 2022, s'élève à 34 200 € pour une dépense subventionnable correspondant aux coûts artistiques de 90 760 € TTC.

La subvention est versée à la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin comme suit :

- un acompte de 50 %, à compter de la signature de la convention d'application annuelle par les deux parties,
- le solde sur présentation, au plus tard le 31 mai de l'année qui suit la signature de la convention d'application annuelle P.A.C.T. : du bilan artistique financier détaillé des manifestations soutenues.

L'acompte a été versé aux associations le 22 juillet 2022.

Après avoir présenté le bilan artistique financier détaillé des manifestations et le bilan financier global de la programmation à la Région Centre-Val de Loire, la Communauté de Communes a perçu le solde et le reverse aux organisateurs comme suit :

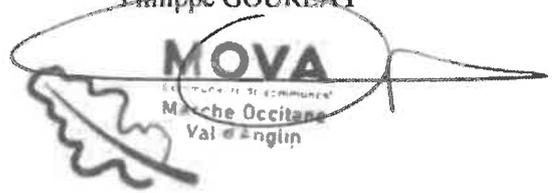
- Le Temps Suspendu	6 653,88 €
- Festiv'en Marche	4 714,76 €
- Guillaume BELOEIL	674,40 €
- Les Petites Heures de Compostelle	1 155,18 €
- Tout&Versa	<u>3 901,78 €</u>
	17 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **approuve** la répartition du solde de la subvention 2022 de la Région Centre-Val de Loire aux associations comme indiquée ci-dessus,
- **et autorise** Monsieur le Président à procéder au versement aux associations.

Acte certifié exécutoire le : 15 DEC. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 15 DEC. 2023
Publication le : 15 DEC. 2023
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

Séance du 11 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 30
Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des « 5 Routes » de Parnac, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEZ, Damien BARRÉ, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX,

Absents / Excusés : Mathieu MOREAUX, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-12-11.14

Objet : Convention de partenariat avec la Fédération des Chemins de la Guerre de Cent Ans pour les visites guidées 2024

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que la Fédération des Chemins de la Guerre de Cent Ans, créée en 2011 par cinq responsables d'associations de valorisation du patrimoine de l'Indre, a travaillé à la définition puis à la mise en œuvre d'un programme d'actions propre à développer l'activité culturelle et touristique du Sud Berry. Notre région présente un ensemble conséquent de sites du Moyen Age (mottes féodales, châteaux, maisons fortes, bourgs castraux, églises et chapelles, abbayes et prieurés), richesse patrimoniale incontestable.

La présente convention a pour objet la conclusion d'un partenariat entre la FCGCA et la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin dans le cadre du projet d'itinérances « Les Chemins de la Guerre de Cent Ans » visant un plan d'animation concerté de sites touristiques médiévaux sis dans le Sud Berry - Nord Limousin et plus particulièrement le recrutement d'un ou une stagiaire (BAC+4/+5) pour une durée de quatre ou six mois, en charge de la préparation et la conduite de visites guidées portant sur le patrimoine médiéval – châteaux, logis, maisons fortes, églises, bourgs castraux, ... - de son territoire, qui se dérouleront majoritairement durant les mois de juillet-août 2024.

Un circuit culturel sera proposé au public pour leur permettre de découvrir le patrimoine architectural médiéval du sud du Berry.

Après lecture de la convention de partenariat visites guidées 2024, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver les termes de ladite convention (ci-annexée),
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat visites guidées 2024 avec la Fédération des Chemins de la Guerre de Cent Ans et l'étudiante-stagiaire.

Acte certifié exécutoire le 05 FEV. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le : 05 FEV. 2024
Publication le : 05 FEV. 2024
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

CONVENTION DE PARTENA

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le 5 FEV. 2024
ID : 036-200035137-20231211-2023121114-DE

pour les VISITES GUIDÉES 2024 **Entre la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d’Anglin,** **la Fédération des Chemins de la Guerre de Cent Ans et l’étudiant(e)-stagiaire** **M.....**

La présente convention est conclue entre les soussignés,

La **Communauté de Communes Marche Occitane - Val d’Anglin**, ci-après dénommée Communauté de Communes, Etablissement Public de Coopération Intercommunale.
Sise au 2 Place Saint-Christophe 36370 LIGNAC
Numéro d’identification SIRET : 200 035 137 00047
représentée par Monsieur Philippe GOURLAY
agissant en qualité de Président ayant tous pouvoirs à l’effet des présentes,

La **Fédération des Chemins de la Guerre de Cent Ans**, ci-après dénommée FCGCA, Association Loi 1901
sise au 39 Rue Chauvigny 36000 CHATEAUROUX
Numéro d’identification SIRET : 533 394 466 00015
représentée par Monsieur Yves PETOIN
agissant en qualité de Président ayant tous pouvoirs à l’effet des présentes,

Et

L’étudiant(e)-stagiaire, -----, actuellement en ----- année de -----
----- à l’Université de -----, titulaire
d’un permis B avec véhicule personnel, agissant en qualité de stagiaire.

Préambule

La présente convention de partenariat est conclue dans le cadre du projet d’itinérances « Les Chemins de la Guerre de Cent Ans » entre la FCGCA éponyme, la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d’Anglin et l’étudiant(e)-stagiaire -----.
Elle vise à mettre en place un programme de visites guidées pour la saison estivale 2024 sur le territoire de cette Communauté de Communes - sans s’enlever la possibilité de déborder de ce territoire.

Entre les soussignés, Il a été convenu ce qui suit :

Article I : Objet

La présente convention a pour objet la conclusion d’un partenariat entre la FCGCA et la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d’Anglin dans le cadre du projet d’itinérances « Les Chemins de la Guerre de Cent Ans » visant un plan d’animation concerté de sites touristiques médiévaux sis dans le Sud Berry - Nord Limousin et plus particulièrement le recrutement d’un ou une stagiaire (BAC+4/+5) pour une durée de quatre mois ou six mois (*cochez la case correspondante*), en charge de la préparation et la conduite de visites guidées portant sur le patrimoine médiéval – châteaux, logis, maisons fortes, églises, bourgs castraux, ... - de son territoire, qui se dérouleront majoritairement durant les mois de juillet-août 202 ;

Le stage d’une durée de quatre mois démarrera début mai pour s’achever fin août.

Le stage d'une durée de six mois démarrera début avril pour s'achever fin août. Il permet d'ajouter la préparation et l'animation de visites pour les scolaires et de visites dans le cadre des JEP.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles les parties soussignées s'engagent.

Article II : Engagements de la FCGCA

La FCGCA s'engage à :

- instruire, en partenariat avec la Communauté de Communes, les candidatures pour le poste de stagiaire chargé(e) des visites guidées des sites médiévaux du territoire de la Communauté de Communes, à mettre en ligne une annonce de recrutement, préparer les entretiens de sélection et y participer ;
- apporter son appui et ses conseils au (à la) stagiaire, en lien avec le référent de la Communauté de Communes ;
- mentionner et/ou reproduire le nom et le logo de la Communauté de Communes sur les différents supports de promotion qu'elle mettra en place dans le cadre de l'animation globale des visites organisées en partenariat avec les différentes Communautés de Communes : flyers et affiches, page facebook, site internet, documents de présentation ;
- fournir aux stagiaires une formation de deux journées portant sur les sites, les personnalités de la guerre de Cent Ans dans l'aire géographique de la FCGCA, l'architecture, les études et documents existants, la communication. Ces modules de formation seront ouverts aux partenaires locaux intéressés (OTSI notamment) ;
- à assurer la promotion collective des visites organisées sur son territoire d'action en partenariat avec différentes Communautés de Communes.

Le profil du poste de stagiaire est détaillé dans l'appel à candidature.

Le choix de la personne à engager parmi les candidat(e)s - se fera en concertation entre FCGCA et la Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin.

Article III : Engagements de l'étudiant (e)-stagiaire

L'étudiant(e)-stagiaire s'engage à :

- recueillir les informations historiques sur les lieux patrimoniaux médiévaux du territoire de la Communauté de Communes. Il/elle demandera notamment ces informations aux personnes ressources du secteur ainsi qu'à la FCGCA.

Les lieux proposés à la visite seront retenus en accord avec les responsables de la Communauté de Communes et de la FCGCA.

- prendre contact avec les propriétaires des lieux privés et publics susceptibles de donner l'autorisation de visite de leur propriété y compris partiellement, pendant les mois de visites en 2024. Sans cette autorisation l'étudiant(e)-stagiaire ne pourra en aucun cas organiser de visites des lieux concernés ;
- organiser, encadrer et guider les visites des lieux auprès du public le plus large ;
- animer des ateliers pédagogiques et ludiques pour les enfants ;
- proposer le cas échéant une ou plusieurs conférences. Tout cela dans le respect des lieux visités et des lois en vigueur ;
- diffuser l'information liée à ces visites et aux autres animations (jours, horaires, contenus) en s'appuyant sur les structures relais existantes (OTSI, journaux, radios, lieux culturels, commerces locaux,...) ;

- signaler les autres visites organisées par les guides stagiaires engagées par les autres Communautés de Communes participant à l'action ;
- mentionner et/ou reproduire le nom et le logo de la FCGCA, de la Communauté de Communes, des partenaires de la FCGCA et de la Communauté de Communes, sur les différents supports de promotion qu'il mettra en place dans le cadre de cette animation estivale : flyers et affiches, site internet, page facebook, documents de présentation... etc ;
- prévenir son assurance « automobile » des trajets qu'il/elle sera susceptible d'accomplir lors de ces préparations de visite, des visites guidées et des autres animations.

Article IV : Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à

- instruire, en partenariat avec la FCGCA, les candidatures pour le poste de stagiaire chargé(e) des visites guidées : mise en ligne et communication d'une annonce, entretiens de sélection ;
- encadrer le/la stagiaire et à le/la conseiller dans ses choix de visites et d'animation ;
- mentionner et/ou reproduire le nom et le logo de la FCGCA sur les différents supports de promotion qu'elle mettra en place dans le cadre de cette animation estivale : flyers et affiches, site internet, page facebook, documents de présentation....etc.

La Communauté de Communes sera le maître de stage du/de la stagiaire recruté(e).

Elle s'engage à financer le poste de stagiaire chargé des visites guidées comportant :

- indemnités de stage légales en vigueur (pour les conventions de stage, *l'indemnité minimale était fixée à 15% du plafond Sécurité Sociale*) ;
- les frais de déplacements liés (sur ordre de mission, puis sur fourniture d'un relevé de l'itinéraire et des kms parcourus à chaque déplacement effectué dans le cadre de son activité) ;
- le cas échéant les frais d'achat ou de location d'un peu de matériel pour des animations et ateliers pédagogiques, après accord du représentant de la Communauté de Communes.

Elle s'engage à mettre à disposition de la personne recrutée un bureau, pendant la totalité de la durée du stage.

Article V : Durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa signature, soit le -----2024 et s'achèvera à la fin de la période de stage, soit le ----- 2024.

Article VI : Modifications des clauses de la convention

Les parties conviennent que toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les trois parties.

Article VII : Modalités de pilotage et d'évaluation

Une réunion des partenaires en présence du (de la) guide stagiaire, sera proposée au démarrage du stage : seront invités les représentants de la FCGCA, de la Communauté de Communes, des offices de tourisme.

Très régulièrement le (la) guide stagiaire communiquera aux responsables de la FCGCA et à (ou aux) élu (e-s) référents de la Communauté de Communes :

- les programmes de visites, ateliers, conférences le cas échéant ;
- les chiffres de la fréquentation des visites et ateliers ;
- les pays et départements d'habitation des visiteurs ;
- le mode de communication qui a permis aux visiteurs d'avoir l'information.

Article VIII : résiliation

En cas d'inexécution ou de violation par l'une des parties, de l'une des quelconques dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par une autre partie, après en avoir informé les partenaires engagés dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

Article IX : Exclusivité

Cette convention ne recouvrant pas en soi une notion d'exclusivité, elle pourra par la suite être dans son principe mutualisée au niveau régional et proposée à d'autres Communautés de Communes.

Article X : Election de domicile – Compétence

- 1) En cas de litige, compétence sera attribuée au Tribunal Administratif de Limoges.
- 2) Les soussignés font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait en triple exemplaire

A , le

Monsieur Philippe GOURLAY

En qualité de Président, de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin

Signature

[Précédée de la mention

manuscrite « lu et approuvé »]

Monsieur Yves PETOIN

En qualité de Président, de la Fédération des Chemins de la Guerre de Cent Ans

Signature

[Précédée de la mention

manuscrite « lu et approuvé »]

M-----

En qualité d'étudiant(e)-stagiaire

Signature

[Précédée de la mention

manuscrite « lu et approuvé »]

Séance du 11 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 30
Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des « 5 Routes » de Parnac, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Gyslène MAUSSIRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX,

Absents / Excusés : Mathieu MOREAUX, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-12-11.15

Objet : Budget Principal – Décision modificative budgétaire n° 1

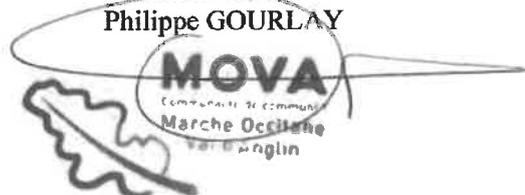
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le Budget Principal 2023 comme suit, afin de régulariser un trop-perçu de F.C.T.V.A :

Section d'investissement dépenses :

Article 020 – dépenses d'imprévues	– 862,20 €
Article 10222 – F.C.T.V.A.	+ 862,20€

Acte certifié exécutoire le : 15 DEC. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 15 DEC. 2023
Publication le : 15 DEC. 2023
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 15/12/2023
Qualité : Président

Séance du 11 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 30
Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des « 5 Routes » de Parnac, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLETT, Damien BARRÉ, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX,

Absents / Excusés : Mathieu MOREAUX, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-12-11.15/01

Objet : Budget Principal – Décision modificative budgétaire n° 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le Budget Principal 2023 comme suit, afin de régulariser un trop-perçu de la C.A.F. de l'Indre de 2021 :

Section de fonctionnement dépenses :

Article 022 – dépenses d'imprévues	– 999,43 €
Article 673 – titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 999,43€

Acte certifié exécutoire le : 15 DEC. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 15 DEC. 2023
Publication le : 15 DEC. 2023
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 15/12/2023
Qualité : Président

Séance du 11 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 30
Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des « 5 Routes » de Parnac, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX,

Absents / Excusés : Mathieu MOREAUX, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-12-11.16

Objet : Budget Principal : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

- Modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.



Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserves des dispositions de l'article L 4312-6.

BUDGET PRINCIPAL :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2023 : 2 572 166,86 €
 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 643 039,00 € (<25 % x 2 572 166,86 €)

Les dépenses concernées sont les suivantes :

N° de comptes - Libellés	Crédits ouverts en 2023	Montants autorisés avant le vote du BP 2024
202 – frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	126 413,98 €	31 603,00 €
2031 – frais d'études	200 000,00 €	50 000,00 €
2033 – frais d'insertion	3 500,00 €	875,00 €
2041412 – bâtiments et installation	120 000,00 €	30 000,00 €
2041642 – bâtiments et installations	234 581,03 €	58 645,00 €
2051 – concessions et droits similaires	6 000,00 €	1 500,00 €
Total Chapitre 20	690 495,01 €	172 623,00 €
2135 – installations générales, agencements...	40 000,00 €	10 000,00 €
2138 – autres constructions	23 000,00 €	5 750,00 €
2138 opération 31 – restauration de la maison « Margot »	295 097,28 €	73 774,00 €
2138 opération 44 – projet crèche Lignac	240 000,00 €	60 000,00 €
2151 – réseaux de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
2152 – installation de voirie	16 934,10 €	4 233,00 €
21571 – matériel roulant	30 000,00 €	7 500,00 €
21578 – autres matériel et outillage de voirie	6 224,37 €	1 556,00 €
2183 – matériel de bureau et matériel informatique	45 000,00 €	11 250,00 €
2184 – mobilier	52 000,00 €	13 000,00 €
2188 – autres immobilisations corporelles	500,00 €	125,00 €
Total Chapitre 21	758 755,75 €	189 688,00 €
2313 – constructions	10 000,00 €	2 500,00 €
2313 opération n° 10 – projet MARPA	40 000,00 €	10 000,00 €
2317 – immobilisations corporelles...	499 029,85 €	124 757,00 €
2317 opération n° 38 – éclairage public prog. 2021	14 286,25 €	3 571,00 €
2317 opération n° 39 – éclairage public prog. 2022	165 600,00 €	41 400,00 €
2317 opération n° 40 – travaux pont St-Hilaire	132 000,00 €	33 000,00 €
2317 opération n° 42 – travaux pont Tilly/Lignac/Coulonges	142 000,00 €	35 500,00 €
2317 opération n° 43 – éclairage public prog. 2023	120 000,00 €	30 000,00 €
Total Chapitre 23	1 122 916,10 €	280 728,00 €

Acte certifié exécutoire le : 15 DEC. 2023
 Transmis en Sous-Préfecture le : 15 DEC. 2023
 Publication le : 15 DEC. 2023
 Le Président,
 Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
 Le Président,
 Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
 Jacqueline LAROCHE



Séance du 11 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 24
➤ votants : 30
Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des « 5 Routes » de Parnac, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX,

Absents / Excusés : Mathieu MOREAUX, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-12-11.17

Objet : Budget Annexe « locations commerciales » : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

- Modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserves des dispositions de l'article L 4312-6.

BUDGET ANNEXE « Locations Commerciales » :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2023 : 2 247 911,80 €
 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 561 976,00 € (<25 % x 2 247 911,80 €)

Les dépenses concernées sont les suivantes :

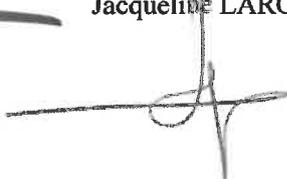
N° de comptes - Libellés	Crédits ouverts en 2023	Montants autorisés avant le vote du BA 2024
2031 – frais d'études	200 060,00 €	50 015,00 €
2033 – frais d'insertion	3 000,00 €	750,00 €
20422 – bâtiments et installations	66 690,00 €	16 672,00 €
Total Chapitre 20	269 750,00 €	67 437,00 €
2111 – terrains nus	5 000,00 €	1 250,00 €
2113 – terrains aménagés autres que voirie	16 310,00 €	4 077,00 €
2132 – immeubles de rapport	442 054,59 €	110 513,00 €
2135 – installations générales, agencements...	100 354,44 €	25 088,00 €
2138 – autres constructions	100 000,00 €	25 000,00 €
2151 – réseaux de voirie	38 625,98 €	9 656,00 €
Total Chapitre 21	702 345,01 €	175 586,00 €
2313 - constructions	1 209 272,99 €	302 318,00 €
2317 – immobilisations corporelles...	66 543,80 €	16 635,00 €
Total Chapitre 23	1 275 816,79 €	318 953,00 €

Acte certifié exécutoire le : 15 DEC. 2023
 Transmis en Sous-Préfecture le : 15 DEC. 2023
 Publication le : 15 DEC. 2023
 Le Président,
 Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
 Le Président,
 Philippe GOURLAY




La Secrétaire de séance
 Jacqueline LAROCHE



Séance du 11 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
‣ en exercice : 32
‣ présents : 24
‣ votants : 30
Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des « 5 Routes » de Parnac, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Jean-Paul BUGEAUD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Marcel BOURGOIN à Philippe GOURLAY, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Alain NEVIÈRE à Laurent LAROCHE, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX,

Absents / Excusés : Mathieu MOREAUX, Alain OVAN (représenté par Jean-Paul BUGEAUD), Laurent ROULLET.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-12-11.18

Objet : Renouvellement du contrat avec IntraMuros

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que lors de sa séance du 24 novembre 2020, il avait été acté un contrat d'adhésion et de maintenance pour l'application IntraMuros pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le contrat arrivant à échéance, il est proposé de le renouveler. Le contrat prendra effet à compter du 01/01/2024 pour une durée initiale de 12 mois jusqu'au 01/01/2025 puis renouvelable automatiquement pour 36 mois, pour un montant mensuel de 204 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à signer le renouvellement du contrat d'abonnement avec IntraMuros pour une durée initiale de 12 mois jusqu'au 01/01/2025 puis renouvelable automatiquement pour 36 mois, pour un montant mensuel de 204 € TTC,
- et d'inscrire les crédits nécessaire au budget principal 2024.

Acte certifié exécutoire le : 15 DEC. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 15 DEC. 2023
Publication le : 15 DEC. 2023
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE



Signé par : Philippe GOURLAY
Date : 15/12/2023
Qualité : Président